

# Le Règlement

Le présent règlement définit les règles d'utilisation du réseau de la MAISEL par les membres de l'association MiNET.

## Domaine d'application

Ce règlement a pour fondement la loi no. 88-19 du 5 Janvier 1988 relative à la fraude informatique, la loi du 3 Juillet 1985 relative à la protection des logiciels et le loi no 85-660 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il s'applique à tous les adhérents de l'association MiNET qui utilisent des systèmes informatiques connectés au réseau de la MAISEL. Les systèmes informatiques visés sont :

- le système de l'association ;
- les systèmes de Télécom SudParis & Télécom École de Management ;
- les systèmes auxquels il est possible d'accéder à partir de TSP & TEM.

## Conditions d'accès aux systèmes informatiques

Le droit d'accès aux systèmes informatiques est personnel et incessible. Les bénéficiaires d'un mot de passe s'engagent à ne pas le divulguer et à ne pas donner un accès libre à leur compte informatique à toute personne non autorisée.

L'utilisation des moyens informatiques de MiNET est limité à des activités d'enseignement, de recherche et de loisir. Sauf autorisation préalable, ces moyens ne peuvent être utilisés pour des projets faisant l'objet d'un financement extérieur non validé par le Bureau de l'association MiNET, après consultation de la Direction de TSP & TEM.

Les adhérents ont accès au seul réseau de la MAISEL (et éventuellement aux réseaux d'enseignement et de recherche) pour lequel leur est délivré un mot de passe. Ils s'engagent à n'utiliser leurs droits d'accès que dans le cadre exclusif de leurs activités pédagogiques ou de loisir et à ne pas abuser des ressources informatiques et réseaux mises à leur disposition. Les limites d'utilisation sont définies et peuvent être éventuellement modifiées en cours d'année, par les responsables de l'association MiNET ayant délivré un droit d'accès ou par les responsables des systèmes informatiques de TSP & TEM.

Le droit d'accès aux systèmes informatiques de MiNET ne peut être accordée qu'à un utilisateur qu'à la condition qu'il remette à l'association MiNET sa signature au bas de la déclaration stipulant qu'il a pris connaissance du présent règlement informatique et des textes de lois dont il est fait mention, ainsi qu'il ait acquitté la cotisation à l'association pour la durée choisie.

L'adhésion peut se faire sur une durée d'un mois jusqu'à cinq mois ou d'un an (à valeur de 360 jours) suivant la durée de la location et de cotisation choisie. Le droit d'accès n'est autorisé qu'aux résidents de la MAISEL. La direction de TSP & TEM a tout pouvoir de refus de connexion d'une personne, et l'association MiNET s'engage à mettre en application les décisions qui pourraient être prises par celle-ci.

## Confidentialité des informations

L'utilisateur des systèmes informatiques ne doit pas tenter de lire, copier ou modifier les fichiers appartenant aux autres utilisateurs ou aux systèmes informatiques de MiNET ou de TSP & TEM, sauf dans le cas de fichiers explicitement autorisés. Il lui est interdit de tenter d'intercepter les communications privées entre utilisateurs.

## Droits de propriétés et de licence des logiciels

Il est interdit à l'utilisateur des systèmes informatiques de réaliser des copies des logiciels mis à sa disposition, sauf ceux du domaine public ou disponibles gratuitement et d'en faire un usage non conforme aux prescriptions de leurs auteurs ou de la société qui les met à la disposition de l'association MiNET.

Il lui est également interdit d'installer sur les machines mises à disposition des logiciels contrefaits ou pour lesquels l'association MiNET n'aurait pas de licence, ou dans le cas d'une licence de site si le nombre maximum de copies autorisées a déjà été atteint.

Il lui est interdit d'utiliser les disques d'échange des serveurs pour la diffusion ou le stockage de logiciels piratés.

## Utilisation des systèmes informatiques

L'utilisateur des systèmes informatiques ne doit pas :

- utiliser de comptes autres que ceux pour lesquels il bénéficie d'un droit d'accès ;
- effectuer des manœuvres qui auraient pour but de méprendre les autres utilisateurs sur son identité ;
- tenter de s'approprier ou de décrypter le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- tenter de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'utilisateurs autorisés ;
- introduire et diffuser des logiciels malveillants ;
- utiliser son (ou ses) compte(s) pour attaquer d'autres systèmes informatiques de réseaux reliés au réseau de la MAISEL.

## Utilisation des réseaux informatiques

Tout utilisateur d'un réseau informatique s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de l'un des systèmes connectés au réseau (ordinateurs, imprimantes, routeurs, bornes wifi, etc) ;
- d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs sur le réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur l'un des systèmes connectés au réseau, à l'exception des systèmes appartenant à l'utilisateur et des données dont le droit de modification ou suppression par l'utilisateur est explicite ;
- de nécessiter la mise en œuvre de moyens humains ou techniques supplémentaires pour son contrôle ou sa destruction.

Le volume et la nature des informations échangées sur les réseaux doivent être conformes aux règles d'utilisation qui peuvent être édictées par les responsables des systèmes informatiques de MiNET ou de TSP & TEM.

## Quelques règles de sécurité

L'utilisateur est tenu pour responsable de la sécurité de son ordinateur, l'association recommande ainsi au minimum à l'utilisateur d'effectuer les dernières mises à jour de sécurité ainsi que de se munir d'un Antivirus à jour.

L'utilisateur ne doit en aucun cas connecter une machine non déclarée via le système mis en place par l'association.

La connexion d'un routeur WiFi sans l'autorisation de MiNET pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à une déconnexion immédiate, effective jusqu'à la fin de l'année.

Toute utilisation du réseau, par exemple l'utilisation de logiciels de téléchargement Pair à Pair, violant le droit d'auteur et en particulier ne respectant pas la loi no 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet entraînera une déconnexion immédiate.

Toute sanction émise par la loi et liée au téléchargement illégal sur des œuvres protégées sera appliquée à l'utilisateur concerné, qui est entièrement tenu pour responsable. Des sanctions supplémentaires sont applicables par le conseil de discipline de TEM & TSP.

## Règles particulières

Les administrateurs, membres du Bureau de l'association MiNET ou membres actifs qui, par leur fonction, possèdent des droits plus étendus leur permettant d'avoir accès à des informations confidentielles sont tenus de respecter le secret professionnel et les consignes de sécurité émises par le président de l'association MiNET. Ils doivent s'abstenir de toute intervention susceptible de compromettre la sécurité et le fonctionnement des systèmes informatiques de l'association MiNET. Seuls le président de l'association MiNET, le Directeur de TSP et le Directeur TEM sont habilités à lever le secret professionnel.

## Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement est passible, suivant la gravité et la nature de l'infraction :

- d'interdiction de connexion pour une durée allant d'une semaine à un mois ;
- de radiation de l'association MiNET s'ensuivant d'une déconnexion immédiate ;
- de sanctions internes à TSP & TEM pouvant aller jusqu'à la convocation devant le conseil de discipline ;
- de poursuites pénales prévues par la loi.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement (que je conserve) et m'engage à le respecter.

De plus, je connais les dispositions légales qui s'appliquent en France, en particulier celles relatives à la protection juridique des programmes d'ordinateur (loi 92-597 du 1er juillet 1992, relative au code de la propriété intellectuelle, modifiée par la loi 94-361 du 10 mai 1994) et réprimant les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (loi 92-685 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du Code Pénal).

## Autorisations particulières

J'autorise l'association MiNET à diffuser librement au sein des adhérents la correspondance entre mon nom et le nom de ma machine, la conservation des associations entre mon nom et les adresses MAC enregistrées sur son compte appartenant au système en place, jusqu'à la fin de la durée de la location ou de la scolarité à TSP & TEM, la plus longue étant retenue. J'autorise l'association MiNET à collecter, analyser, supprimer par des systèmes automatisés les données générées lors de la connexion d'appareil et roaming sur le réseau, afin d'aider à la détection d'erreur de connexion, de configuration, de problème matériel, d'aider à la détection de la fraude.

Date :

Nom et signature de l'adhérent :